

Objet

La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux Protocoles de 1954 et 1999 – rapports périodiques

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer sur rapports nationaux slovaques sur la mise en oeuvre de la Convention pour la protection des biens culterels en cas de conflit armé et de ses deux Protocoles.

1. Article 3 – Sauvegarde des biens culturels

République slovaque rend compte l'importance des mesures prises pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. La Slovaquie a accepté des mesures appropriées pour la sauvegarde des biens culturels contre les effets prévisibles d'un conflit armé.

2. Article 7 – Mesures d'ordre militaire

Dans les règlements militaires slovaques sont introduits les dispositions propres à assurer l'observation de la Convention. C'est surtout la mesure s'appelle „L'instruction du Ministère de la défense de la République slovaque en cas de conflit armé“(2005). On existe aussi les préparations des employés gères pour la protection des biens culturels. Pour le moment au sein des forces armées n'existe pas le service pour veiller au respect des biens culturels.

3. Chapitre V – Signe distinctif

La Slovaquie n'emploie pas le signe distinctif de la Convention pour signaler tous les biens culturels slovaques.

4. Article 25 – Diffusion de la Convention

Le Ministère de la culture de la République slovaque est le garant de diffusion de la Convention sur le territoire slovaque. Le document de la Convention et du Deuxième Protocole est disponible en la langue slovaque sur le site web du Gouvernement slovaque (www.government.gov.sk) et par ailleurs sur le site public du moteur de recherche slovaque (www.google.sk).

5. Article 26 (1) – Traductions officielles

La traduction officielle slovaque dne la Convetion et de son Règlement d'exécution était envoyée au Secrétariat déjà.

6. Article 28 – Sanctions

Telefón:	Fax:	E-mail:	Bankové spojenie:	Internet:
02/59 39 1-/-411	02/59 39 1-/-475	alena.prokesova@culture.gov.sk	7000071652/8180	www.culture.gov.sk
IČO 165 182				

Le système de droit pénal slovaque contient toutes mesures nécessaires pour que soient frappées de sanctions pénales en cas de l'infraction à la Convention. En Slovaquie ils existent: le loi 115/1998; 183/2000; 49/2002 en termes de la loi 479/2005; 395/2002 en termes 515/2003; 416/2002; et les lois les plus importantes La constitution de la République slovaque et Le code pénal le loi 300/2005.

Le Ministère de la culture de la République slovaque vous envoie de la traduction anglaise officielle de la loi 49/2002 en termes de la loi 479/2005.

7. (Premier) Protocole de 1954

La Slovaquie a codifié le loi 416/2002 pour empêcher l'exportation de biens culturels de son territoire.

8. Résolution II de la Conférence de la Haye dne 1954 – Comité consultatif national

La Slovaquie n'a pas constitué le Comité consultatif national pour le moment.

II. Rapports nationaux sur la mise en oeuvre du Deuxième Protocole relatif à la Convention de la Haye de 1954

1. Article 5 – Sauvegarde des biens culturels

L'office du monument historique de la République slovaque qui appartient au Ministère de la culture de la République slovaque dispose de la liste des monuments historiques slovaques. Il existe la list des biens culturels immobiliers sur le site web du Ministère de la culture de la République slovaque. Les communes slovaques sont obligées créer de la liste des biens culturels sur son territoire.

Sur toute la Slovaquie ils existent totalement 56 des comités de sécurité du district qui fonctionnent en temp de paix et, aussi en cas de conflit armé.

2. Chapitre 3 – Protection renforcée

Les biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ne sont pas en Slovaquie sous la protection renforcée. Les biens culturels possèdent le statut des biens culturels nationaux ou des territoires des biens culturels.

L'immatriculation des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial est publiée dans notre système de droit pénal.

3. Article 15 – Violations graves du présent Protocole

Cet article a rapport à l'article I. 28.

4. Article 16 – Compétence

Cet article a rapport á l'artice I. 28.

5. Article 21 – Mesures concernant les autres infractions

Cet article a rapport á l'artice I. 28.

6. Article 30 – Diffusion

Cet article a rapport á l'artice I. 25.

7. Article 37 – Traductions et rapports

Le Ministère de la culture de la République slovaque vous envoie de la traduction officielle slovaque du Deuxième Protocole.